



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 3 mars 2022, s'est rassemblé à la Salle des Fêtes de Gouvieux, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

**Étaient présents** : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir** : Caroline GODARD à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Tony CLOUT à François KERN, Françoise COCUELLE à François KERN, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés** : Xavier BOULLET.

**Secrétaire de séance** : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 31

Pouvoirs : 9

Votants : 40

Quorum fixé à : 14

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 08/04/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**

**DELIBERATION N°2022 / 12**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022 annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 08/04/2022



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 1er FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2022, s'est rassemblé au Foyer culturel à LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

**Étaient présents :** Eric AGUETTANT, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Thomas IRACABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir :** Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, François KERN à Frédéric SERVELLE, Xavier BOULLET à Nathanaël ROSENFELD, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRACABAL, Sylvie MASSOT à Thomas IRACABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Jean-Noël GURDALA à Florence WILLI, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD.

**Étaient absents/excusés :** -

**Secrétaire de séance :** Nathanaël ROSENFELD.

*Membres en exercice :* 41

*Présents ou remplacés  
par un suppléant :* 30

*Pouvoirs :* 11

*Votants :* 41

*Quorum fixé à :* 14

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2022 / 01**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE  
2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 annexé à la présente délibération.

*A la demande de **Monsieur Fabrice BOULAND**, le Procès-Verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2021 sera modifié comme suit :*

- ***ajout : concernant la recyclerie : se mettre d'accord sur les chiffres / Monsieur Fabrice BOULAND est d'accord sur la proposition de Monsieur Thomas IRACABAL sur le montage d'un groupe de travail recyclerie.***

*Il avait par ailleurs dit contrairement à Madame Corry NEAU que Villers-Saint-Paul était capable d'absorber le tonnage du territoire.*

***Monsieur Thomas IRACABAL** souhaite que soit ajoutée en page 2 le fait qu'il faudrait penser à remédier au fait qu'il n'y ait pas de vice-Président issu de la majorité municipale de la commune de Gouvieux.*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2021 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2022 / 02**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 suivant la délibération n°2019/47 du conseil communautaire du 16 mai 2019 par dérogation à la répartition de droit commun, portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu la délibération n°2020/26 du conseil communautaire du 4 juin 2020 procédant à l'installation du conseil communautaire,

Considérant la démission de Monsieur Patrick FEREC de son poste de conseiller municipal pour la commune de Lamorlaye. Monsieur Patrick FEREC étant également conseiller communautaire, sa démission met également fin à ce mandat.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 273-10 du Code électoral, en cas de cessation de fonction d'un mandat de conseiller communautaire, pour une commune de plus de 1.000 habitants, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Il convient ainsi de procéder à l'installation de Monsieur Jean-Noël GURDALA comme conseiller communautaire.

La nouvelle composition du conseil communautaire est par conséquent la suivante :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
APREMONT	M. Eric AGUETTANT	M. Roger POTIN-VESPERAS
AVILLY-SAINT-LEONARD	Mme Anne LEFEVRE	M. Michel CLAPAREDE
CHANTILLY	Mme Isabelle WOJTOWIEZ	
	M. Francois KERN	
	Mme Caroline GODARD	
	M. Frédéric SERVELLE	
	Mme Florence WOERTH	
	M. Tony CLOUT	
	Mme Françoise COCUELLE	
	M. Xavier BOULLET	
COYE-LA-FORÊT	M. François DESHAYES	
	Mme Sophie DESCAMPS	

	M. Serge LECLERCQ	
	Mme Nathalie LAMBRET	
GOUVIEUX	M. Patrice MARCHAND	
	Mme Sylvie MASSOT	
	M. Thomas IRAÇABAL	
	Mme Christine COCHINARD	
	M. Jean-Claude LAFFITTE	
	Mme Jeanou MOREAU	
	M. José HENRIQUES	
	Mme Manoëlle MARTIN	
LAMORLAYE	M. Nicolas MOULA	
	Mme Christine KLOECKNER	
	M. Jean-Michel BARBIER	
	Mme Valérie CARON	
	M. Alexandre GOUJARD	
	Mme Florence WILLI	
	M. Jean-Noël GURDALA	
	M. Pierre Yves BEN GHOUZI	
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	M. Daniel DRAY	
	Mme Marion LE MAUX	
	M. Jean EPALLE	
MORTEFONTAINE	M. Jacques FABRE	M. Michel GUETIENNE
ORRY-LA-VILLE	M. Nathanael ROSENFELD	
	Mme Leslie PICARD	
	M. Fabrice BOULAND	
PLAILLY	M. Michel MANGOT	
	Mme Sophie LOURME	
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	Mme Corry NEAU	
	M. Jean-Marc VINCENTI	

**Monsieur François DESHAYES** informe que suite à la démission de Monsieur Patrick FEREC (commune de LAMORLAYE), Monsieur Jean-Noël GURDALA est déclaré installé en tant que conseiller communautaire. Il a néanmoins présenté sa démission en date du 26 janvier 2022. Un nouvel élu sera par conséquent installé au conseil communautaire du 2 mars 2022.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECLARE INSTALLE** Monsieur Jean-Noël GURDALA en qualité de conseiller communautaire.
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition du conseil communautaire.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2022 / 03**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**MODIFICATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET DE LEUR COMPOSITION**

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) transposant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et EPCI assimilés, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-34 du 4 juin 2020, approuvant la création et la composition de commissions consultatives permanentes, et n°2020-35 du 4 juin 2020 désignant les représentants des communes au sein de ces commissions,

Vu la décision du conseil communautaire de la séance d'installation du 4 juin 2020, portant création des 9 commissions consultatives permanentes suivantes :

- La commission *Transports et Mutualisation*,
- La commission *Finances & Développement économique*,
- La commission *Environnement*,
- La commission *Transition écologique*,
- La commission *Aménagement du territoire*,

- La commission *Services aux usagers*,
- La commission *Tourisme et attractivité territoriale*,
- La commission *Communication et administration numérique*,
- La commission *Travaux et Infrastructures*.

Considérant que, les thématiques de chaque commission avaient été définies afin de coïncider aux délégations accordées, par arrêté, par le Président aux 7 Vice-présidents. Chaque commission comprend 22 membres, à raison de 2 membres par commune, dont l'un au moins doit être conseiller communautaire.

Considérant la nécessité d'adapter les commissions intercommunales aux délégations accordées par le Président aux Vice-présidents ; que dans ce cadre, Florence WOERTH, 2<sup>e</sup> Vice-présidente, s'est vue confiée, par arrêté du Président, les délégations en matière de Mobilités et de Développement Touristique. Eric AGUETTANT, 5<sup>e</sup> Vice-président, dispose désormais de la délégation en matière de Mutualisation.

Considérant que, jusqu'à présent, la CCAC disposait d'une commission « Mobilités et Mutualisation ». Etant donné que ces deux thématiques relèvent désormais de deux Vice-présidents, il apparaît logique de scinder cette commission, et il est ainsi proposé de créer deux commissions distinctes :

- l'une consacrée aux « Mobilités », placée sous la responsabilité de Florence WOERTH,
- et une seconde relative à la « Mutualisation », présidée par Eric AGUETTANT.

Considérant que, de la même façon, il est proposé, lors de cette séance, de fusionner les commissions « Environnement » et « Transition écologique » en une seule commission, placée sous la responsabilité de Corry NEAU.

Les attributions des autres commissions demeurent inchangées.

Dans ce contexte, les commissions intercommunales sont donc les suivantes :

- La commission *Mobilités*,
- La commission *Finances & Développement économique*,
- La commission *Environnement et Transition écologique*,
- La commission *Aménagement du territoire*,
- La commission *Services aux usagers*,
- La commission *Tourisme et attractivité territoriale*,
- La commission *Communication et administration numérique*,
- La commission *Travaux et Infrastructures*,
- La commission *Mutualisation*.

Vu les propositions formulées par les onze communes de la CCAC, concernant leurs représentants au sein de certaines commissions intercommunales, de la manière suivante :

*(Surlignées en gris : conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires)*

<b>Commune</b>	<b>Commission <u>Mobilités</u></b>	<b>Commission <u>Mutualisation</u></b>	<b>Commission <u>Environnement et Transition écologique</u></b>
<b>Apremont</b>	Nathalie BOUSSICAUD	Eric AGUETTANT	Michel DAGNIAUX
	Eric AGUETTANT	Nathalie BOUSSICAUD	Laurent DECOSTER
<b>Avilly-Saint-Léonard</b>	Emmanuèle NEPOUX	Emmanuèle NEPOUX	Arnaud CALVAR
	Anne LEFEBVRE	Anne LEFEBVRE	Anne LEFEBVRE
<b>Chantilly</b>	Florence WOERTH	Isabelle WOJTOWIEZ	Frédéric SERVELLE
	Stéphane DESEINE	François KERN	Xavier BOULLET
<b>Coye-la-Forêt</b>	Serge LECLERCQ	Serge LECLERCQ	Nathalie LAMBRET
	Nathalie LAMBRET	Sophie DESCAMPS	Yves DULMET
<b>Gouvieux</b>	Jean-Claude LAFFITTE	Jeannou MOREAU	Olivier TOUPIOL
	Thomas IRACABAL	Sylve MASSOT	Manoëlle MARTIN
<b>La Chapelle-en-Serval</b>	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY
	Marion LE MAUX	Marion LE MAUX	Grégoire DUBOURG
<b>Lamorlaye</b>	Alexandre GOJJARD	Christine KLOECKNER	Valérie CARON
	Jean-Marc FACQ	Robert TSCHANHENZ	Michel ROUX
<b>Mortefontaine</b>	Jacques FABRE	Jacques FABRE	Jacques FABRE
	Frédéric CARON	François PINSON	Patrice DUVAL
<b>Orry-la-Ville</b>	Eric CHERMET	Agathe HUYART	Catherine PERRICHON
	Fabrice BOULAND	Nathanaël ROSENFELD	Leslie PICARD
<b>Plailly</b>	Alain SABATIER	Sophie LOURME	Sylvie VEZIER
	Michel MANGOT	Michel MANGOT	Sophie LOURME

<b>Vineuil-Saint-Firmin</b>	Jean-Marc VINCENTI	Jean-Marc VINCENTI	Corry NEAU
	Patrick BARRETT	Stéphane GIANNETTI	Patrick BARRETT

Considérant, qu'en parallèle, il est modifié les commissions suivantes à la demande de la commune de Chantilly :

- Commission « Tourisme et attractivité territoriale » : Florence WOERTH remplace Nicolas REVOL.
- Commission « Finances et développement économique » : Nicolas REVOL remplace Florence WOERTH.

Ce qui donne les représentants suivants concernant la commune de Chantilly pour ces deux commissions :

<b>Commune</b>	<b>Commission <u>Tourisme et attractivité territoriale</u></b>	<b>Commission <u>Finances et développement économique</u></b>
<b>Chantilly</b>	Florence WOERTH	Tony CLOUT
	Caroline GODARD	Nicolas REVOL

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE**, pour remplacer les commissions « Transports et mutualisation », « Environnement » et « Transition écologique », la création des commissions suivantes :
  - Mobilités,
  - Mutualisation,
  - Environnement et transition écologique.
- **DESIGNE** les membres de ces trois commissions tels que mentionnés ci-avant.
- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions « Tourisme et attractivité territoriale » et « Finances et développement économique »,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2022 / 04**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA CCAC AU SYNDICAT MIXTE OISE-TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Oise-Très Haut Débit » (SMOTHD),

Vu la délibération n°2020/40 du 4 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes dans les instances extérieures, et notamment les délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du SMOTHD,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Patrick FEREC, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du comité syndical du SMOTHD. Dans ce cadre, la commune de Lamorlaye a ainsi proposé Madame Christine KLOECKNER.

Considérant que, les représentants de la CCAC au comité syndical sont les suivants :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Roger POTIN-VESPERAS ( <i>Apremont</i> )	Philippe PERRIER ( <i>Apremont</i> )
Brigitte MULLEBROUCK ( <i>Avilly-Saint-Léonard</i> )	Anne LEFEBVRE ( <i>Avilly-Saint-Léonard</i> )
Nathalie LAMBRET ( <i>Coye-la-Forêt</i> )	Serge LECLERCQ ( <i>Coye-la-Forêt</i> )
Christine COCHINARD ( <i>Gouvieux</i> )	José HENRIQUES ( <i>Gouvieux</i> )
Axel BRAVO LERAMBERT ( <i>Gouvieux</i> )	Olivier TOUPIOL ( <i>Gouvieux</i> )
Manoëlle MARTIN ( <i>Gouvieux</i> )	Jean-Luc EPALLE ( <i>La-Chapelle-en-Serval</i> )
François NADIM ( <i>Lamorlaye</i> )	Christine KLOECKNER ( <i>Lamorlaye</i> )
Jean-Michel MARCHAL ( <i>Lamorlaye</i> )	Pierre-Yves BENGHOZI ( <i>Lamorlaye</i> )
François PINSON ( <i>Mortefontaine</i> )	Philippe RICHARD Philippe ( <i>Mortefontaine</i> )
Fabrice BOULAND ( <i>Orry-la-Ville</i> )	Yves MINERAUD ( <i>Orry-la-Ville</i> )
Jean-Pierre LEMAISTRE ( <i>Plailly</i> )	Sébastien ADER ( <i>Plailly</i> )
Loïc BIZEAU ( <i>Vineuil-Saint-Firmin</i> )	Jean-Marc VINCENTI ( <i>Vineuil-Saint-Firmin</i> )

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la désignation de Madame Christine KLOECKNER en qualité de représentante suppléante au sein du Syndicat Mixte Oise-Très Haut Débit (SMOTHD),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2022 / 05**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « INITIATIVE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE CHANTILLY » : REVISION STATUTAIRE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CCAC A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le projet de statuts révisés du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Initiative pour un développement durable de Chantilly »,

Considérant que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) fait partie du Groupement d'intérêt Public (GIP) « Initiative pour un développement durable de Chantilly », au titre de sa compétence en matière d'activités hippiques.

Considérant que, les statuts initiaux datant de 2001, le GIP avait entamé une démarche visant à les réviser, afin de les mettre en conformité avec la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit qui a institué un statut législatif des GIP.

Considérant que la révision a également constitué l'opportunité de redéfinir la gouvernance du groupement, en faisant de l'Assemblée générale son unique organe de gouvernance, redéfinissant par la même occasion la répartition des sièges au sein de celle-ci, et en y intégrant la Région des Hauts de France et l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, qui n'y siégeaient pas jusqu'à présent.

Considérant que, lors de la séance du 30 mars 2021, le conseil communautaire de l'Aire Cantilienne avait approuvé des statuts révisés prenant en compte ces modifications, qui lui avait été transmis par le GIP.

Considérant que, entretemps, une modification complémentaire à ces statuts est intervenue : elle vise notamment à préciser qu'aucun membre du GIP ne pourra être contraint à une participation financière non souhaitée, même par un vote de l'assemblée générale (Article 13).

Considérant que dans ce cadre, cette nouvelle version des statuts doit être approuvée par chacun des membres du GIP.

Considérant que, en parallèle, il convient de désigner les représentants suivants de la CCAC pour siéger à l'Assemblée générale :

- Titulaire : M. François DESHAYES
- Suppléant : M. Nicolas MOULA.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les statuts du GIP « Initiative pour un développement durable de Chantilly tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.
  
- **DESIGNE** les délégués suivants pour représenter la CCAC au sein de l'Assemblée générale du GIP, conformément aux statuts révisés :
  - o Titulaire : M. François DESHAYES,
  - o Suppléant : M. Nicolas MOULA.
  
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2022 / 06**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE AU  
SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération du 8 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle (CCVT) a exprimé sa volonté d'adhérer au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO),

Vu la délibération du Comité syndical du SMDO en date du 9 décembre 2021, approuvant la demande d'adhésion de la CCVT,

Vu la convention entre le SMDO et la CCVT annexée à la présente délibération,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la proposition d'adhésion de la Communautés de communes du Vexin-Thelle au Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
  
- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Oise, qui sera saisie de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2022 / 07**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT  
DE L'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) en date du 9 décembre 2021, approuvant à l'unanimité la modification du préambule des statuts du syndicat, ainsi qu'il suit :

La formule suivante :

« L'unité de valorisation, d'une capacité de 173.500 tonnes, pourra accueillir l'intégralité des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire des deux syndicats à l'horizon 2023, avec les deux lignes de traitement actuelles. »

est remplacée par :

« L'unité de valorisation présente actuellement une capacité de traitement des ordures résiduelles de 173.500 tonnes et fonctionne avec deux lignes.

Afin d'assurer l'accueil de l'intégralité des ordures ménagères résiduelles, des encombrants incinérables et des refus de tri de collecte sélective produits sur le territoire du SMDO, la capacité de traitement et le dispositif technique pourront être augmentés ».

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la proposition des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Oise, qui sera saisie de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2022 / 08**

**DEVELOPPEMENT**  
**DURABLE**

**CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « RECYCLERIE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que, compte tenu de son envergure à tous points de vue, il est proposé de créer un groupe de travail spécifique chargé de suivre le projet de recyclerie porté par la Communauté de communes.

Il est proposé que ce groupe, dans une logique d'efficacité mais aussi d'égalité de représentation, comprenne 22 membres, à raison de deux représentants par commune, dont l'un doit nécessairement faire partie de la Commission « Environnement et transition écologique », permettant de faire le lien avec celle-ci qui suit ce projet depuis son émergence.

Ce groupe de travail aura notamment en charge :

- L'étude et la définition du modèle économique de gestion de la recyclerie,
- Le suivi du projet technique préalable à la mise en œuvre des travaux.

Il est précisé que ce groupe de travail demeurera une instance de réflexion préalable aux décisions appelées à être adoptées par le Conseil communautaire.

*Monsieur François DESHAYES précise que le groupe de travail recyclerie sera installé officiellement au prochain conseil communautaire du mercredi 2 mars 2022 et se réunira à la suite de ce conseil au début du mois de Mars.*

*Suite à une remarque de Monsieur Eric AGUETTANT, Monsieur François DESHAYES indique que le groupe de travail est officialisé car il ne voudrait pas que cela pose un problème pour le fonctionnement de la commission Transition écologique.*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES.**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la création d'un groupe de travail « Recyclerie », dans les conditions énoncées ci-avant.
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022 / 09**

**DEVELOPPEMENT**  
**DURABLE**

**PROJET DE RECYCLERIE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE ŒUVRE AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE PASSER LE MARCHÉ - APPROBATION DU MONTANT DE LA PRIME A VERSER AUX CANDIDATS NON RETENUS AYANT DEPOSE UNE OFFRE CONFORME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21-1 et L. 5211-2,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'au titre de sa politique en matière d'Environnement et de réduction des déchets, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne souhaite procéder à la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment en vue de l'accueil d'une recyclerie, portée par l'intercommunalité.

Le bâtiment concerné par la réhabilitation et l'extension, se situe au 20 chaussée de Bertinval – 60260 LAMORLAYE sur un terrain d'une superficie de 3689 m<sup>2</sup>, le bâtiment est sur trois niveaux. L'autre terrain concerné par de nouvelles constructions représente une superficie de 3369 m<sup>2</sup>. La surface totale des deux terrains est de 7058 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrales BK198, BK197 et BK203.

La recyclerie jouera un rôle central dans la politique de réemploi du territoire. Ses activités s'articuleront autour de plusieurs pôles : la réception des objets, le diagnostic et le tri entre les objets à nettoyer qui peuvent être mis en vente en l'état, ceux à réparer ou personnaliser, et ceux non réparables qui deviennent des déchets. Les parcelles étant distinctes, l'activité vente est dissociée physiquement du reste de l'exploitation.

Le terrain de la recyclerie accueillera aussi un pôle réservé à l'activité des conteneurs de déchets, destiné au stockage, au lavage et la maintenance de ces derniers en annexe de l'activité recyclerie.

Considérant que, dans le cadre du futur investissement du projet d'implantation de la recyclerie, un marché unique de mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Son rôle est de lancer les études préalables nécessaires au projet, s'agissant de la réhabilitation du bâtiment existant et de son extension, mais aussi au niveau des constructions complémentaires.

Il s'agira d'un marché unique qui aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par le livre IV de la partie 2 du code de la commande publique.

Éléments de mission de base :

DIAG

ESQ

APS : Avant-projet sommaire

APD : Avant-projet définitif

PC

PRO : Etudes de projet

ACT : Assistance pour la passation du contrat de travaux

VISA : Conformité et visa d'exécution au projet

DET : Direction de l'exécution des travaux

OPR

AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement  
OPC

Le montant des travaux est estimé à 2,7 M€ HT (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2022) et le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est estimé 324 000 € HT.

S'agissant d'une opération de réhabilitation, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne souhaite avoir recours à une procédure avec négociation en application combinée des articles L. 2124-3, R. 2124-3, R. 2142-15 et suivants et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Une prime d'un montant de 7000 euros HT sera allouée à chacun des candidats ayant remis une offre conforme, soit une offre régulière, appropriée et acceptable au sens du code de la commande publique.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire.

***Monsieur Fabrice BOULAND** trouve que c'est un peu prématuré. Il serait souhaitable d'attendre les premières conclusions du groupe de travail recyclerie. Il sera peut-être émis l'idée de mutualisation avec d'autres communautés de communes comme la commune de Gouvieux l'envisageait. Il ne voit pas la logique de continuer sur le projet tant que le groupe de travail n'a pas fourni les premières conclusions.*

***Monsieur François DESHAYES** rappelle que le groupe de travail apporte son avis. Néanmoins, c'est le conseil communautaire qui prend les décisions.*

***Monsieur Fabrice BOULAND** indique que le conseil va néanmoins s'appuyer sur les premières conclusions du groupe de travail. Il est d'avis que ce serait gaspiller de l'argent que de se lancer une maîtrise d'œuvre sur le sujet. Il ajoute par ailleurs que des études ont déjà été menées.*

***Monsieur François DESHAYES** précise que des études sur le dimensionnement du projet ont déjà été menées, en revanche pas sur le projet lié au terrain et à nos besoins.*

***Monsieur Fabrice BOULAND** pense que les besoins peuvent être satisfaits de différente manière. Le projet actuellement présenté ne précise qu'une manière de satisfaire le besoin de la CCAC en recyclage. Selon lui, il n'est pas opportun de lancer une maîtrise d'œuvre sur cet unique moyen de recyclage. Il serait par conséquent souhaitable d'attendre avant de lancer la maîtrise d'œuvre. Pour lui, il faut mettre les étapes dans l'ordre.*

***Monsieur François DESHAYES** est assez d'accord avec lui mais pense que ce serait du temps perdu si la maîtrise d'œuvre était lancée plus tard. Il se demande quel est le risque à lancer cette procédure.*

***Monsieur Fabrice BOULAND** trouve que c'est dépenser de l'argent inutilement.*

***Monsieur François DESHAYES** estime que le lancement de la maîtrise d'œuvre peut être réalisé maintenant. D'ici trois mois, le marché n'aura pas été attribué et qu'il sera temps de l'arrêter. Il souligne que les procédures administratives sont souvent longues. Il précise que tant que le marché n'est pas attribué, la CCAC n'est engagée à rien.*

*Monsieur Fabrice BOULAND* ajoute que par conséquent le lancement devrait être conditionné aux premières conclusions du groupe de travail. Le Président acquiesce.

*Monsieur Daniel DRAY* précise en premier lieu qu'il est favorable au projet de recyclerie trouve que ce sujet est prématuré dans la mesure où le séminaire financier ne s'est pas encore prononcé sur l'ordre de priorité des projets.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Fabrice BOULAND) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à :
  - o Engager la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'extension d'un bâtiment en vue de l'accueil d'une recyclerie, dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont énoncées ci-dessus,
  - o Signer le ou les marché(s) à intervenir et tout autre document s'y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **APPROUVE** le montant de la prime de 7 000 euros HT versée à chacun des candidats ayant remis une offre conforme.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2022 / 10**

**MOBILITES**

**APPROBATION DE LA CONVENTION ADEME-CCAC RELATIVE AU FINANCEMENT DES SERVICES ET ACTIONS DE PROMOTION DU VELO (APPEL A PROJETS AVELO 2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2021/46 en date du 26 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire de la CCAC a autorisé Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature à l'Appel à projets AVELO 2 de l'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) relatif au financement et l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de services relatifs à l'usage du vélo et des actions de promotion en sa faveur.

Un dossier de candidature a été déposé avant le 16 juin 2021, date de clôture de l'appel à projet AVELO2. L'annonce des lauréats a eu lieu le 14 septembre 2021, et la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne en fait partie.

Pour rappel, l'Appel à projets porte sur le financement d'études et d'opérations, selon les 4 Axes suivants :

- Axe 1 : études de Schéma Directeur cyclable ou études pré-opérationnelles à la réalisation d'aménagements cyclables,
- Axe 2 : mise en œuvre de services relatifs à l'usage du vélo,
- Axe 3 : actions de communication et de promotion de l'usage du vélo,
- Axe 4 : participation au financement d'un poste d'un(e) chargé(e) de mission « politique cyclable » pour la mise en œuvre des études et des opérations des Axes 1, 2 et 3.

La CCAC a candidaté pour l'obtention de financements pour des opérations de services relatifs à l'usage du vélo relevant de l'Axe 2 et des actions de communication et de promotion relevant de l'Axe 3.

Le coût total prévisionnel des opérations Axe 2 et Axe 3 est de 243 280 euros HT pour 36 mois.

Le coût prévisionnel initial était de 309 000 euros HT. Le projet du déploiement du Savoir Rouler à Vélo proposé dans le dossier de candidature, a été retiré dans la mesure où ce programme d'apprentissage du vélo des élèves des écoles primaires peut-être financé depuis septembre 2021 dans le cadre du dispositif « Génération Vélo ».

En définitive, l'assiette éligible est de 225 100 euros HT (coût hors frais annexes) pour 36 mois soit un montant total de subvention de 111 960 euros (49,7%).

Le détail du coût des opérations et le plan de financement se présente de la manière suivante :

	Opérations	Coût HT 36 mois (Assiette éligible)	Subvention demandée (100 000 € max/axe)	Subvention Obtenue
<b>Axe 2 Services Vélo</b>	Service de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique (VAE)	120 000 €	60 000 €	60 000 €
	Valorisation Salaires poste Responsable Amgt/Mobilité et Chargée de mission Com	18 500 €		
<b>Axe 3 Communication Promotion</b>	Ateliers réparations Vélo école Mai à vélo Location/Essai gratuit VAE	86 600 €	60 000 €	51 960 €
<b>Total</b>		<b>225 100 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>111 960 €</b>

Ces éléments doivent donner lieu à l'établissement d'une convention être l'ADEME et la CCAC.

Vu le projet de convention placée en annexe de la présente délibération,

**Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention entre l'ADEME et la CCAC relative aux financements de services relatifs à l'usage du vélo et des actions de promotion dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2022 /11**

**RESSOURCES HU-            **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
MAINES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que, deux agents sont promouvables à un avancement de grade, pouvant évoluer du grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe vers Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant qu'il est proposé de créer les postes suivants pour ces avancements de grade :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dès que les agents auront été nommés, les postes suivants seront supprimés :

- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le cas échéant, une délibération spécifique du conseil communautaire interviendra pour supprimer ces postes.

Considérant par ailleurs que, un agent du service intercommunal d'instruction du droit des sols, exerçant actuellement au grade Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été lauréat du concours de Rédacteur territorial. Il est donc proposé de le nommer sur ce grade. Par conséquent, il convient de supprimer du tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste de rédacteur territorial.

*Madame Françoise COCUELLE s'interroge sur l'impact budgétaire.*

*Monsieur François DESHAYES précise que le montant est de l'ordre de moins de 3 000 € par an.*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la création de deux postes relevant du grade d'Adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste relevant de rédacteur territorial,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces indications.

*Monsieur François DESHAYES souhaite poursuivre ce conseil par un point sur la thématique des déchets ménagers.*

*Il rappelle le changement du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les modifications qui ont amenées à de nombreuses discussions et de l'appréhension et des difficultés de compréhension par les usagers d'où la nécessité de dialoguer avec eux et de les informer.*

*Pour mémoire, le marché a été approuvé lors du conseil communautaire du mois de septembre, la grille tarifaire a quant à elle été approuvée à l'unanimité au mois de décembre.*

*Dans cette phase de réalisation, il souligne que les élus ont un rôle important à jouer d'ambassadeurs afin de dialoguer avec les administrés et leur expliquer les solutions.*

*Monsieur François DESHAYES et Madame Corry NEAU ajoutent que certains usagers sont vindicatifs, néanmoins en prenant le temps de leur expliquer les raisons pour lesquelles s'est opéré ce changement et les solutions apportées, les esprits s'apaisent.*

*Monsieur François DESHAYES insiste sur le fait que les élus doivent en amont bien comprendre le système, les raisons du changement et les solutions à apporter afin d'avoir d'informer les usagers du mieux possible.*

*Il prend l'exemple d'un habitant de Gouvieux qu'il connaît bien. Pour la personne, la solution était l'utilisation de sacs rouges pour faire face aux levées du bacs gris tous les 15 jours.*

*Or, la famille disposait de deux bacs : un jaune et un gris de 120 L pour une famille de quatre personnes. Monsieur François DESHAYES a expliqué que la solution résidait dans le fait de commander des bacs plus grands.*

*La CCAC a dû faire face à plusieurs difficultés :*

- *Les bacs marrons qui ne seront livrés qu'au mois d'avril à cause du manque de matière première. Ceux-ci n'ont pas été fabriqués en temps voulu.*

- *Le marché précédent s'arrêta au 31/12/2021 d'où le démarrage du nouveau marché au 1<sup>er</sup> janvier 2022.*
- *Le démarrage des enquêtes pour savoir si les administrés souhaitent disposer de bacs marrons / bacs de déchets verts. Les équipes d'enquêteurs n'étaient pas complètes car certains étaient isolés pour cause de covid. Les enquêtes ont ainsi débuté mi-décembre.*
- *La responsable environnement est souffrante depuis 5 mois. Il a fallu reprendre les dossiers en plus de la charge de travail habituelle.*

*Lors des réunions publiques, les administrés ont émis des idées.*

*Le Président a par conséquent proposé des adaptations en restant toutefois dans le cadre du marché des déchets verts. Il a demandé que soit étudié un tarif à la levée plutôt qu'au forfait annuel et d'autre part envisager un service de broyage à domicile (payant).*

*Pour ceux qui ont des bacs récents, ceux-ci seront conservés et pucés (pour 10€) au lieu de l'achat de nouveau bac.*

**Monsieur François DESHAYES** a demandé au service communication de répondre sur les réseaux sociaux de façon neutre.

*Par ailleurs lorsqu'un usager fait part de son mécontentement par courrier, une réponse par écrit lui est systématiquement apportée.*

**Monsieur François DESHAYES** indique que Madame Corry NEAU a rencontré le collectif du domaine du Lys. Les représentants des bailleurs sociaux seront reçus également.

*Un collectif s'est créé sur facebook diffusion d'un courrier anonyme car non signé à l'attention de l'exécutif et des conseillers communautaires. Monsieur François DESHAYES souhaite rencontrer ce collectif.*

*Monsieur François DESHAYES indique qu'une nouvelle communication va être envoyée aux usagers.*

*Article erroné dans la presse : Monsieur François DESHAYES a en fait expliqué que le changement amène une forme d'appréhension mais que des solutions seront apportées.*

*Le Président demande par ailleurs que les argumentaires pour les élus soient revus afin qu'il puisse défendre le sujet.*

**Madame Isabelle WOJTOWIEZ** est d'accord avec Monsieur François DESHAYES, certains usagers peuvent être réfractaires aux changements. Il serait nécessaire de revoir la communication et de la cibler en fonction des communes avec des exemples précis et d'expliquer de façon pédagogique aux usagers. A Chantilly, il y a plus de collectifs qu'ailleurs et de nombreux commerçants. Elle remercie Corry NEAU d'avoir répondu à toutes les interrogations concernant Chantilly.

**Madame Corry NEAU** indique que la communication est arrivée tardivement. La distribution ne s'est pas faite correctement. Une proposition de communication a été faite avec la chargée de communication. Un nouveau bulletin de Trix va prochainement être édité avec de nouvelles explications. Elle a par ailleurs rencontré des syndicats, des bailleurs. Il faut faire preuve de compréhension.

*Concernant la collecte des déchets alimentaires qui sera rendue obligatoire dans un an et demi, la CCA a fait le choix de la mettre en place. Elle indique que si les usagers trient bien, cela engendrera une baisse du tonnage du bac gris et par conséquent du coût de valorisation. Et la CCAC ne sera pas impactée par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).*

**Madame Corry NEAU** a assisté à une réunion au Conseil Départemental dans laquelle était présent les représentants de l'OPAC de l'Oise. Il a été expliqué des craintes sur les charges sociales (gaz, électricité, TEOM).

**Madame Corry NEAU** indique que ce choix de redevance incitative a permis de diminuer pour la grande majorité des particuliers et pour les collectifs.

**Monsieur François DESHAYES** rappelle que le passage à la redevance incitative en 2016 a eu pour conséquence 50 % de baisse par rapport à la TEOM, et la CCAC n'avait pas augmenté depuis.

Il évoque par ailleurs la réglementation à laquelle est confrontée le prestataire (respect de l'amplitude horaire des salariés et la pénibilité). Ce qui peut poser des problèmes dans les centres-villes.

**Madame Françoise COCUELLE** remercie les services. Elle aimerait par ailleurs savoir exactement où jeter certains déchets.

**Madame Corry NEAU** indique qu'une réglette va être distribuée et apparaîtra également sur le site internet.

**Monsieur Thomas IRACABAL** indique l'impact fort sur les déchets verts puisque qu'il y a beaucoup de pavillons à Gouvieux. Il souhaiterait un benchmark des tarifs appliqués dans d'autres intercommunalités. Il souligne que lorsque la CCAC a mis en place la redevance incitative, cela a entraîné une baisse du coût de la taxe d'ordures ménagères. Il serait ainsi opportun de faire une publication, un rappel de la taxe en 2015.

**Monsieur François DESHAYES** rappelle que le ramassage des déchets verts n'est pas une compétence de la CCAC, c'est un service proposé gratuitement jusqu'à présent.

\* \* \* \* \*

Réunion plénière de restitution du séminaire finances le 9 février 2022.

Prochain conseil début mars 2022.

La séance est levée à 21h20.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 3 mars 2022, s'est rassemblé à la Salle des Fêtes de Gouvieux, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

**Étaient présents** : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir** : Caroline GODARD à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Tony CLOUT à François KERN, Françoise COCUELLE à François KERN, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés** : Xavier BOULLET.

**Secrétaire de séance** : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés  
par un suppléant : 31

Pouvoirs : 9

Votants : 40

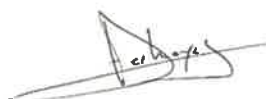
Quorum fixé à : 14

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 10/03/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 13**

**ADMINISTRATION      **INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE****  
**GENERALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 suivant la délibération n°2019/47 du conseil communautaire du 16 mai 2019 par dérogation à la répartition de droit commun, portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Vu la délibération n°2020/26 du conseil communautaire du 4 juin 2020 procédant à l'installation du conseil communautaire,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Noël GURDALA de son poste de conseiller communautaire pour la commune de Lamorlaye.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article L. 273-10 du Code électoral, en cas de cessation de fonction d'un mandat de conseiller communautaire, pour une commune de plus de 1.000 habitants, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

Considérant que, les suivants immédiats de M. GURDALA, en substance MM. Jean-Marc FACQ et Michel ROUX ont successivement présenté leur démission du mandat de conseiller communautaire.

Il convient ainsi de procéder à l'installation de Monsieur Laurent AGOSTINI comme conseiller communautaire.

La nouvelle composition du conseil communautaire est par conséquent la suivante :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
APREMONT	M. Eric AGUETTANT	M. Roger POTIN-VESPERAS
AVILLY-SAINT-LEONARD	Mme Anne LEFEVRE	M. Michel CLAPAREDE
CHANTILLY	Mme Isabelle WOJTOWIEZ	
	M. Francois KERN	
	Mme Caroline GODARD	
	M. Frédéric SERVELLE	
	Mme Florence WOERTH	
	M. Tony CLOUT	
	Mme Françoise COCUELLE	
	M. Xavier BOULLET	
COYE-LA-FORÊT	M. François DESHAYES	
	Mme Sophie DESCAMPS	
	M. Serge LECLERCQ	
	Mme Nathalie LAMBRET	

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_13-DE

GOUVIEUX	M. Patrice MARCHAND	
	Mme Sylvie MASSOT	
	M. Thomas IRAÇABAL	
	Mme Christine COCHINARD	
	M. Jean-Claude LAFFITTE	
	Mme Jeanou MOREAU	
	M. José HENRIQUES	
	Mme Manoëlle MARTIN	
LAMORLAYE	M. Nicolas MOULA	
	Mme Christine KLOECKNER	
	M. Jean-Michel BARBIER	
	Mme Valérie CARON	
	M. Alexandre GOUJARD	
	Mme Florence WILLI	
	M. Laurent AGOSTINI	
	M. Pierre Yves BEN GHOUZI	
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	M. Daniel DRAY	
	Mme Marion LE MAUX	
	M. Jean EPALLE	
MORTEFONTAINE	M. Jacques FABRE	M. Michel GUETIENNE
ORRY-LA-VILLE	M. Nathanael ROSENFELD	
	Mme Leslie PICARD	
	M. Fabrice BOULAND	
PLAILLY	M. Michel MANGOT	
	Mme Sophie LOURME	
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	Mme Corry NEAU	
	M. Jean-Marc VINCENTI	

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DECLARE INSTALLÉ** Laurent AGOSTINI en qualité de conseiller communautaire,
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition du conseil communautaire,



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 10/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 3 mars 2022, s'est rassemblé à la Salle des Fêtes de Gouvieux, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---====0000000-----

**Étaient présents** : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir** : Caroline GODARD à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Tony CLOUT à François KERN, Françoise COCUELLE à François KERN, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés** : Xavier BOULLET.

**Secrétaire de séance** : Nathanaël ROSENFELD.

*Membres en exercice* : 41

*Présents ou remplacés*

*par un suppléant* : 31

*Pouvoirs* : 9

*Votants* : 40

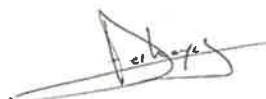
*Quorum fixé à* : 14

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 10/03/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 14**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNICATION ET  
ADMINISTRATION NUMERIQUE**

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) transposant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et EPCI assimilés, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-34 du 4 juin 2020, approuvant la création et la composition de commissions consultatives permanentes, et n°2020-35 du 4 juin 2020 désignant les représentants des communes au sein de ces commissions,

Vu l'installation de Monsieur Laurent AGOSTINI comme conseiller communautaire,

Monsieur Laurent AGOSTINI a été désigné, par la commune de Lamorlaye, pour siéger au sein de la commission Communication et administration numérique en remplacement de Monsieur Patrick FEREC.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la modification de la composition de la commission Communication et administration numérique, telle qu'énoncée ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 10/03/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 3 mars 2022, s'est rassemblé à la Salle des Fêtes de Gouvieux, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

**Étaient présents :** Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir :** Caroline GODARD à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Tony CLOUT à François KERN, Françoise COCUELLE à François KERN, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés :** Xavier BOULLET.

**Secrétaire de séance :** Nathanaël ROSENFELD.

*Membres en exercice :* 41

*Présents ou remplacés*

*par un suppléant :* 31

*Pouvoirs :* 9

*Votants :* 40

*Quorum fixé à :* 14

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 10/03/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 15**

**FINANCES**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1.

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020.

Considérant l'obligation faite au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du ROB 2022, annexé à la présente délibération, et constitué de la façon suivante :

- 1) Les grandes orientations 2022 et les faits majeurs,
- 2) L'analyse financière et prospective 2021-2026.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 du budget principal.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le *10/03/2022*

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

(conclusions du séminaire « projets » du 15/01/2022  
et de la réunion plénière du 09/02/2022

- ① Rappel du PPI acté lors du DOB du 13/12/2021
- ② Rappel du scénario prospectif proposé le 13/12/2021
- ③ Un PPI modifié suite au séminaire financier du 15/01/2022
- ④ Scénario prospectif modifié
- ⑤ Conclusions
- ⑥ Scénario avec réduction des dépenses de fonctionnement

# 1 – Rappel du PPI acté lors du DOB du 13 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
Reçu en préfecture le 10/03/2022  
Affiché le   
ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE

## Le PPI du DOB 2022 intègre :

- Les investissements récurrents tels que l'Administration Générale, l'aire d'accueil des gens du voyage, la crèche de la gare, les travaux de maintien de la piscine Aqualis, le service ADS, la micro-crèche, les travaux de rénovation des pistes cyclables et la vidéoprotection.
  
- Les investissements inscrits dans la prospective du BP 2021 et non encore réalisés tels que la liaison Creil-Roissy, le PEM Chantilly-Gouvieux, les travaux du parking Aqualis, la recyclerie, les pistes cyclables...
  
- Les investissements nouveaux :
  - Transformation de la micro-crèche de Plailly en crèche
  - Construction d'une crèche à Vineuil-Saint-Firmin
  - Projet « Essenciel »
  - Le projet PEASE, siège social de la CCAC
  - Création d'un pôle équestre regroupant la pépinière, le site Tison et le stade équestre (6 à 7 M€), non inscrit dans le PPI, avec des recettes attendues non chiffrées

# 1 - PPI 2022 acté au DOB du 13 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le




ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE

## Liste des programmes actualisée du PPI, en TTC

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	
<b>Administration générale</b>								
Administration générale	30 000	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	165 000	200 000
Investissement Service droit des sols	20 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	35 000	
Siège social CCAC							0	
<b>Transport - Mutualisation</b>								
PEM Chantilly / Gouvieux		106 250	106 250	106 250	106 250		425 000	3 091 000
Compétence Mobilité	50 000		80 000	1 956 000	40 000		2 126 000	
Liaison Creil Roissy		270 000	270 000				540 000	
<b>Développement économique</b>								
Pôle hippique							0	
Projet Essentiel			700 000				700 000	
<b>Environnement - Transition écologique</b>								
Recyclerie	640 000	1 980 000	1 980 000				4 600 000	
<b>Aménagement du territoire - Petite Enfance</b>								
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000	816 000
Micro crèche de Plailly	9 100	9 300	9 400	9 400	9 400	9 400	56 000	
Crèche Plailly		200 000					200 000	
Crèche Vineuil			50 000	450 000			500 000	
<b>Travaux et Infrastructures</b>								
Passages à chevaux	562 180						562 180	5 822 990
Aire d'accueil des gens du voyage	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	70 000	
Travaux AQUALIS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	600 000	
Travaux parking Aqualis		300 000					300 000	
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly		314 400					314 400	
Travaux rénovation pistes cyclables	100 000	100 000	120 000	120 000	120 000	120 000	680 000	
Piste cyclable LCES / gare Survilliers		200 000	950 000				1 150 000	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix			150 000	1 350 000			1 500 000	
Vidéo-protection	100 000	50 000	20 000	20 000	20 000	20 000	230 000	
THD	416 410						416 410	
<b>Total dépenses programme</b>	<b>2 057 690</b>	<b>3 727 950</b>	<b>4 573 650</b>	<b>4 149 650</b>	<b>433 650</b>	<b>287 400</b>	<b>15 229 990</b>	

# 1 - Présentation du PPI 2022, net de participations du 13 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
Reçu en préfecture le 10/03/2022  
Affiché le   
ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE


Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>Administration générale</b>							
Administration générale	30 000	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	165 000
Total recettes	4 921	12 303	2 461	2 461	2 461	2 461	27 067
<b>Solde</b>	<b>25 079</b>	<b>62 697</b>	<b>12 539</b>	<b>12 539</b>	<b>12 539</b>	<b>12 539</b>	<b>137 933</b>
Investissement Service droit des sols	20 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	35 000
Total recettes	3 281	492	492	492	492	492	5 741
<b>Solde</b>	<b>16 719</b>	<b>2 508</b>	<b>2 508</b>	<b>2 508</b>	<b>2 508</b>	<b>2 508</b>	<b>29 259</b>
Siège social CCAC							
<b>Transport - Mutualisation</b>							
PEM Chantilly / Gouvieux		106 250	106 250	106 250	106 250		<b>425 000</b>
Compétence Mobilité	50 000		80 000	1 956 000	40 000		2 126 000
Total recettes				13 123	320 862	6 562	340 547
<b>Solde</b>	<b>50 000</b>		<b>66 877</b>	<b>1 635 138</b>	<b>33 438</b>		<b>1 785 453</b>
Liaison Creil Roissy		270 000	270 000				<b>540 000</b>
<b>Développement économique</b>							
Pôle hippique							
Projet Essentiel			700 000				<b>700 000</b>
<b>Environnement - Transition écologique</b>							
Recyclerie	640 000	1 980 000	1 980 000				4 600 000
Total recettes			1 226 799	1 226 799			2 453 598
<b>Solde</b>	<b>640 000</b>	<b>1 980 000</b>	<b>753 201</b>	<b>-1 226 799</b>			<b>2 146 402</b>
<b>Aménagement du territoire - Petite Enfance</b>							
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000
Total recettes	1 640	1 640	1 640	1 640	1 640	1 640	9 842
<b>Solde</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>50 158</b>
Micro crèche de Plailly	9 100	9 300	9 400	9 400	9 400	9 400	<b>56 000</b>
Crèche Plailly		200 000					200 000
Total recettes			32 808				32 808
<b>Solde</b>		<b>200 000</b>	<b>- 32 808</b>				<b>167 192</b>
Crèche Vineuil-Saint-Firmin			50 000	450 000			500 000
Total recettes				290 353			290 353
<b>Solde</b>			<b>50 000</b>	<b>159 647</b>			<b>209 647</b>

# 1 - Présentation du PPI 2022, net de participations du 13 décembre 2021 (suite)

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
Reçu en préfecture le 10/03/2022  
Affiché le   
ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE


Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>Travaux et Infrastructures</b>							
Passages à chevaux	562 180						562 180
Total recettes	194 180						194 180
<b>Solde</b>	<b>368 000</b>						<b>368 000</b>
Aire d'accueil des gens du voyage	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	70 000
Total recettes	3 281	1 640	1 640	1 640	1 640	1 640	11 483
<b>Solde</b>	<b>16 719</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>58 517</b>
Travaux AQUALIS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	600 000
Total recettes	16 404	16 404	16 404	16 404	16 404	16 404	98 424
<b>Solde</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>501 576</b>
Travaux parking Aqualis		300 000					300 000
Total recettes		49 212					49 212
<b>Solde</b>		<b>250 788</b>					<b>250 788</b>
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly		314 400					314 400
Total recettes		224 874					224 874
<b>Solde</b>		<b>89 526</b>					<b>89 526</b>
Travaux rénovation pistes cyclables	100 000	100 000	120 000	120 000	120 000	120 000	680 000
Total recettes	16 404	16 404	19 685	19 685	19 685	19 685	111 547
<b>Solde</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>100 315</b>	<b>100 315</b>	<b>100 315</b>	<b>100 315</b>	<b>568 453</b>
Piste cyclable LCES / gare Survilliers		200 000	950 000				1 150 000
Total recettes			859 479				859 479
<b>Solde</b>		<b>200 000</b>	<b>90 521</b>				<b>290 521</b>
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix			150 000	1 350 000			1 500 000
Total recettes				1 121 060			1 121 060
<b>Solde</b>			<b>150 000</b>	<b>228 940</b>			<b>378 940</b>
Vidéo-protection	100 000	50 000	20 000	20 000	20 000	20 000	230 000
Total recettes	16 404	8 202	3 281	3 281	3 281	3 281	37 729
<b>Solde</b>	<b>83 596</b>	<b>41 798</b>	<b>16 719</b>	<b>16 719</b>	<b>16 719</b>	<b>16 719</b>	<b>192 271</b>
THD	416 410						416 410
Total recettes	103 500						103 500
<b>Solde</b>	<b>312 910</b>						<b>312 910</b>
<b>Total dépenses programme</b>	<b>2 057 690</b>	<b>3 727 950</b>	<b>4 573 650</b>	<b>4 149 650</b>	<b>433 650</b>	<b>287 400</b>	<b>15 229 990</b>
<b>Total recettes programme</b>	<b>360 015</b>	<b>331 172</b>	<b>2 164 690</b>	<b>2 696 939</b>	<b>366 465</b>	<b>52 165</b>	<b>5 971 446</b>

## 2 - Les mesures retenues pour l'élaboration de 2022 – 2026 actées au DOB du 13 décembre 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
Reçu en préfecture le 10/03/2022  
Affiché le   
ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE

- ⇒ Compte administratif 2021 estimé au 31/12/2021 à partir des données comptables jusqu'au 01/11/2021
- ⇒ Taux de fiscalité constants
- ⇒ Une revalorisation prudente des bases de 1,2%, hors TH
- ⇒ Réforme de la TH, intégration de la fraction nationale de TVA
- ⇒ Stabilité de la DGF
- ⇒ Progression du FPIC limitée à 0,5%
- ⇒ Retour à la « normale » de la taxe de séjour à partir de 2023 (670 K€) et une estimation prudente de 300 K€ pour 2022
- ⇒ Reversement sur les paris hippiques stables à compter de 2022
- ⇒ Siège social CCAC, 100 K€ de dépenses de fonctionnement pour la location annuelle
- ⇒ Projet « Essentiel », location (30 K€/an), recettes de 18 K€/an (Hirondelle)

# 2 - Scénario financé par l'emprunt et le fonds de roulement acté

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
 Reçu en préfecture le 10/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE


	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	10 540 777	10 791 000	11 192 050	11 223 411	11 255 085	11 287 075
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	9 953 170	10 002 900	9 979 542	10 026 381	10 070 522	10 109 121
<b>Epargne nette</b>	- 83 322	112 389	531 925	480 858	488 868	479 971
<b>Remboursement capital emprunts nouveaux</b>				100 000	160 000	160 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	360 015	331 172	2 164 690	2 696 939	366 465	52 165
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	2 057 690	3 727 950	4 573 650	4 149 650	433 650	287 400

<b>Emprunt nouveau</b>			1 500 000	1 000 000		
<b>Fonds de roulement en début d'exercice</b>	5 558 839	3 777 842	493 453	116 418	44 565	306 248
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 1 780 997	- 3 284 389	- 1 877 036	- 971 853	421 684	244 736
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>3 777 842</b>	<b>493 453</b>	<b>116 418</b>	<b>44 565</b>	<b>306 248</b>	<b>390 984</b>
<b>Capital Restant Dû cumulé au 01/01</b>	7 679 630	7 008 701	6 332 990	7 152 410	7 436 235	6 740 541
<b>Capital Restant Dû cumulé au 31/12</b>	7 008 701	6 332 990	7 152 410	7 436 235	6 740 541	6 042 557

<b>Ratio de désendettement avec emprunts nouveaux</b>	11,9	8,0	5,9	6,2	5,7	5,1
<b>Ratio de désendettement hors emprunts nouveaux</b>	11,9	8,0	4,7	4,2	3,8	3,4
<b>Epargne brute</b>	587 607	788 100	1 212 508	1 197 029	1 184 562	1 177 954
<b>Taux d'épargne brute</b>	5,57%	7,30%	10,83%	10,67%	10,52%	10,44%
<b>Taux d'endettement</b>	66,49%	58,69%	63,91%	66,26%	59,89%	53,54%

Malgré un fonds de roulement confortable en début de prospective, il se dégrade très fortement à cause du niveau élevé des investissements sur la période. 2 emprunts permettent ainsi de le reconstituer au terme de la prospective. L'atterrissage de la prospective reste positif malgré un PPI ambitieux car les projets d'investissement ont un fort taux de subvention. Cependant, le projet de Pôle équestre ne figure pas dans le PPI.

### 3 - Un PPI modifié suite au séminaire financier du 15 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
Reçu en préfecture le 10/03/2022  
Affiché le   
ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE

Lors du séminaire financier du 15 janvier dernier, une tendance est ressortie dans le choix des projets d'investissement : les pistes cyclables, le transport, le tourisme, la recyclerie.


D'autres projets tels que le pôle équestre, la crèche de Vineuil ou encore Essen'ciel qui sont moins plébiscités ont alors un traitement différencié dans le nouveau PPI. Le projet Essen'ciel (700 K€) peut faire l'objet d'un portage par l'EPFLO via la commune de Plailly, le pôle équestre d'un montage public/privé qui reste à définir et la crèche de Vineuil (500 K€) être portée par le secteur privé.

Ainsi, ces projets ne sont pas abandonnés mais sortent du PPI pour être portés différemment et permettre de dégager des marges de manœuvres financières supplémentaires.

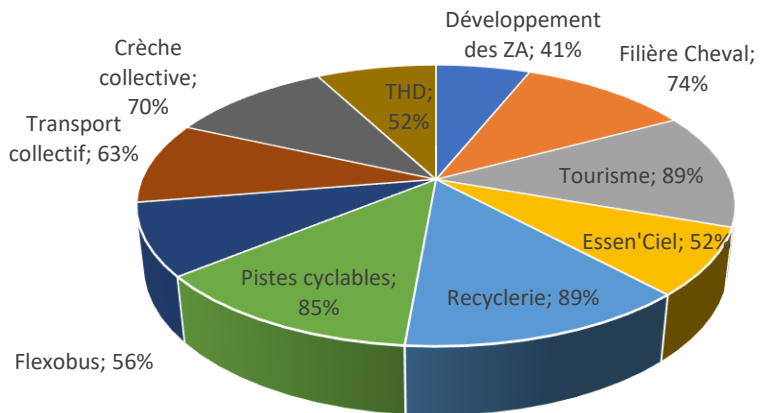
Une provision de 50 K€/an pour le THD est constituée avec une participation des communes de 50%,

Le PPI passe ainsi à 14 279 990 € de dépenses au lieu de 15 229 990 € dans sa version initiale et les recettes passent à 5 806 093 € au lieu de 5 971 446 €.

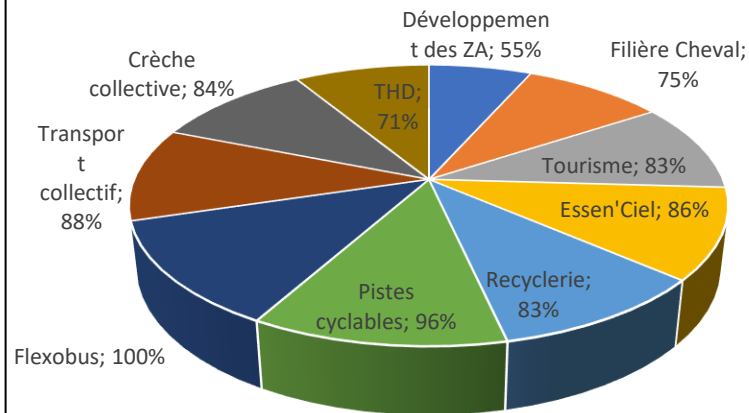
# 3 – Résultats du séminaire financier du 15 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
 Reçu en préfecture le 10/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE

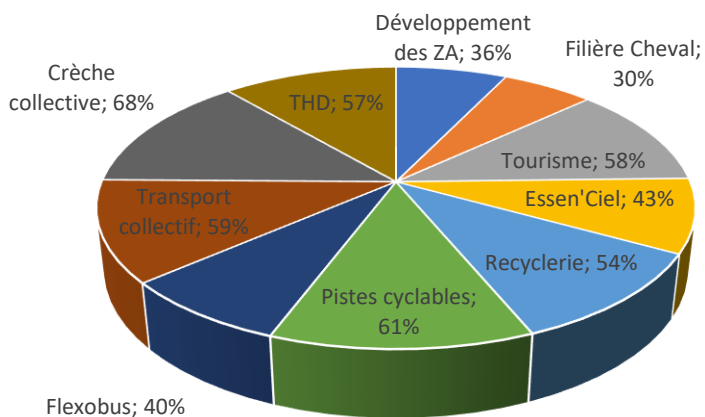
### Classement des projets de 1 à 10



### Classement des projets de 1 à 5




### Classement des projets de 1 à 3



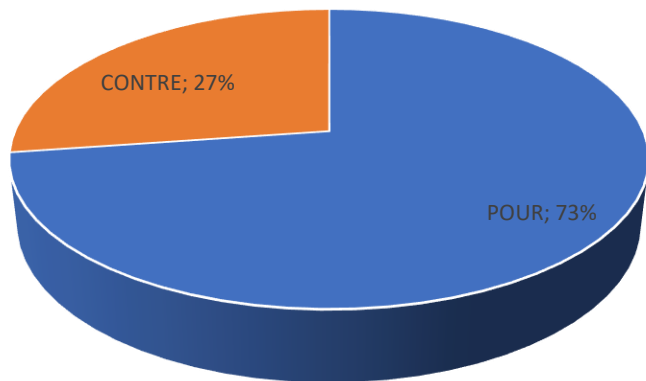
### Détail du classement des projets de 1 à 3

	1		2		3	
Développement des ZA	3	75%	0	0%	1	25%
Filière Cheval	2	33%	0	0%	4	67%
Tourisme	2	14%	8	57%	4	29%
Essen'Ciel	0	0%	3	50%	3	50%
Recyclerie	6	46%	4	31%	3	23%
Pistes cyclables	3	21%	4	29%	7	50%
Flexobus	1	17%	1	17%	4	67%
Transport collectif	3	30%	4	40%	3	30%
Crèche collective	5	38%	6	46%	2	15%
THD	4	50%	2	25%	2	25%

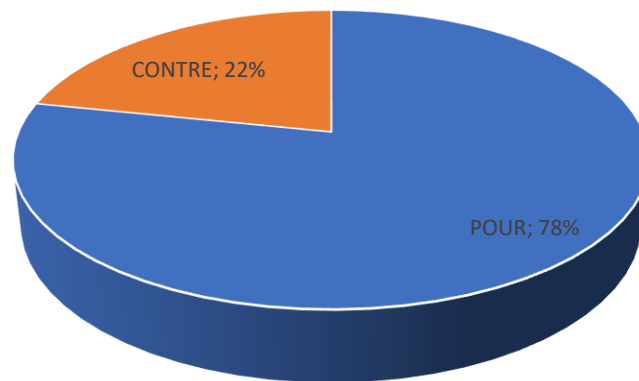
# 3 – Résultats du séminaire financier du 15 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
Reçu en préfecture le 10/03/2022  
Affiché le   
ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE

### Adhésion à l'EPFLO



### Versement Mobilité



# 3 - Un PPI modifié suite au séminaire financier du 15 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE


Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total	
<b>Administration générale</b>								
Administration générale	30 000	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	165 000	200 000
Investissement Service droit des sols	20 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	35 000	
Siège social CCAC							0	
<b>Transport - Mutualisation</b>								
PEM Chantilly / Gouvieux		106 250	106 250	106 250	106 250		425 000	3 091 000
Compétence Mobilité	50 000		80 000	1 956 000	40 000		2 126 000	
Liaison Creil Roissy		270 000	270 000				540 000	
<b>Développement économique</b>								
Pôle hippique			<b>Montage public/privé à définir</b>					0
Projet Essenciel			<b>Portage EPFLO via Plailly</b>					0
<b>Environnement - Transition écologique</b>								
Recyclerie	640 000	1 980 000	1 980 000				4 600 000	
<b>Aménagement du territoire - Petite Enfance</b>								
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000	316 000
Micro crèche de Plailly	9 100	9 300	9 400	9 400	9 400	9 400	56 000	
Crèche Plailly		200 000					200 000	
Crèche Vineuil			<b>Portage financier par le privé</b>					
<b>Travaux et Infrastructures</b>								
Passages à chevaux	562 180						562 180	6 072 990
Aire d'accueil des gens du voyage	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	70 000	
Travaux AQUALIS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	600 000	
Travaux parking Aqualis		300 000					300 000	
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly		314 400					314 400	
Travaux rénovation pistes cyclables	100 000	100 000	120 000	120 000	120 000	120 000	680 000	
Piste cyclable LCES / gare Surveilliers		200 000	950 000				1 150 000	
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix			150 000	1 350 000			1 500 000	
Vidéo-protection	100 000	50 000	20 000	20 000	20 000	20 000	230 000	
THD	416 410	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	666 410	
<b>Total dépenses programme</b>	<b>2 057 690</b>	<b>3 777 950</b>	<b>3 873 650</b>	<b>3 749 650</b>	<b>483 650</b>	<b>337 400</b>	<b>14 279 990</b>	

# 3 - Un PPI modifié suite au séminaire financier du 15 janvier 2022, net de participations

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
 Reçu en préfecture le 10/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE


Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>Administration générale</b>							
Administration générale	30 000	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	165 000
Total recettes	4 921	12 303	2 461	2 461	2 461	2 461	27 067
<b>Solde</b>	<b>25 079</b>	<b>62 697</b>	<b>12 539</b>	<b>12 539</b>	<b>12 539</b>	<b>12 539</b>	<b>137 933</b>
Investissement Service droit des sols	20 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	35 000
Total recettes	3 281	492	492	492	492	492	5 741
<b>Solde</b>	<b>16 719</b>	<b>2 508</b>	<b>2 508</b>	<b>2 508</b>	<b>2 508</b>	<b>2 508</b>	<b>29 259</b>
Siège social CCAC							
<b>Transport - Mutualisation</b>							
PEM Chantilly / Gouvieux		106 250	106 250	106 250	106 250		<b>425 000</b>
Compétence Mobilité	50 000		80 000	1 956 000	40 000		2 126 000
Total recettes				13 123	320 862	6 562	340 547
<b>Solde</b>	<b>50 000</b>		<b>66 877</b>	<b>1 635 138</b>	<b>33 438</b>		<b>1 785 453</b>
Liaison Creil Roissy		270 000	270 000				<b>540 000</b>
<b>Développement économique</b>							
Pôle hippique			<b>Montage public/privé à définir</b>				<b>0</b>
Projet Essentiel			<b>Portage EPFLO via Plailly</b>				<b>0</b>
<b>Environnement - Transition écologique</b>							
Recyclerie	640 000	1 980 000	1 980 000				4 600 000
Total recettes			1 226 799	1 226 799			2 453 598
<b>Solde</b>	<b>640 000</b>	<b>1 980 000</b>	<b>753 201</b>	<b>-1 226 799</b>			<b>2 146 402</b>
<b>Aménagement du territoire - Petite Enfance</b>							
Crèche gare Chantilly/Gouvieux	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000
Total recettes	1 640	1 640	1 640	1 640	1 640	1 640	9 842
<b>Solde</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>50 158</b>
Micro crèche de Plailly	9 100	9 300	9 400	9 400	9 400	9 400	<b>56 000</b>
Crèche Plailly		200 000					200 000
Total recettes			32 808				32 808
<b>Solde</b>		<b>200 000</b>	<b>- 32 808</b>				<b>167 192</b>
Crèche Vineuil-Saint-Firmin			<b>Portage financier par le privé</b>				<b>0</b>
Total recettes				0			0
<b>Solde</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			<b>0</b>

# 3 - Un PPI modifié suite au séminaire financier du 15 janvier 2022 participations (suite)

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
Reçu en préfecture le 10/03/2022  
Affiché le   
ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>Travaux et Infrastructures</b>							
Passages à chevaux	562 180						562 180
Total recettes	194 180						194 180
<b>Solde</b>	<b>368 000</b>						<b>368 000</b>
Aire d'accueil des gens du voyage	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	70 000
Total recettes	3 281	1 640	1 640	1 640	1 640	1 640	11 483
<b>Solde</b>	<b>16 719</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>8 360</b>	<b>58 517</b>
Travaux AQUALIS	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	600 000
Total recettes	16 404	16 404	16 404	16 404	16 404	16 404	98 424
<b>Solde</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>501 576</b>
Travaux parking Aqualis		300 000					300 000
Total recettes		49 212					49 212
<b>Solde</b>		<b>250 788</b>					<b>250 788</b>
Piste cyclable Lamorlaye/Chantilly		314 400					314 400
Total recettes		224 874					224 874
<b>Solde</b>		<b>89 526</b>					<b>89 526</b>
Travaux rénovation pistes cyclables	100 000	100 000	120 000	120 000	120 000	120 000	680 000
Total recettes	16 404	16 404	19 685	19 685	19 685	19 685	111 547
<b>Solde</b>	<b>83 596</b>	<b>83 596</b>	<b>100 315</b>	<b>100 315</b>	<b>100 315</b>	<b>100 315</b>	<b>568 453</b>
Piste cyclable LCES / gare Survilliers		200 000	950 000				1 150 000
Total recettes			859 479				859 479
<b>Solde</b>		<b>200 000</b>	<b>90 521</b>				<b>290 521</b>
Piste cyclable Mortefontaine - Plailly / Parc Asterix			150 000	1 350 000			1 500 000
Total recettes				1 121 060			1 121 060
<b>Solde</b>			<b>150 000</b>	<b>228 940</b>			<b>378 940</b>
Vidéo-protection	100 000	50 000	20 000	20 000	20 000	20 000	230 000
Total recettes	16 404	8 202	3 281	3 281	3 281	3 281	37 729
<b>Solde</b>	<b>83 596</b>	<b>41 798</b>	<b>16 719</b>	<b>16 719</b>	<b>16 719</b>	<b>16 719</b>	<b>192 271</b>
THD	416 410	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	666 410
Total recettes	103 500	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	228 500
<b>Solde</b>	<b>312 910</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>	<b>437 910</b>
<b>Total dépenses programme</b>	<b>2 057 690</b>	<b>3 777 950</b>	<b>3 873 650</b>	<b>3 749 650</b>	<b>483 650</b>	<b>337 400</b>	<b>14 279 990</b>
<b>Total subventions + FCTVA attendus programme</b>	<b>360 015</b>	<b>356 172</b>	<b>2 189 690</b>	<b>2 431 586</b>	<b>391 465</b>	<b>77 165</b>	<b>5 806 093</b>

# 4 – Un scénario mis à jour, financé par l'emprunt et le fonds de roulement

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
 Reçu en préfecture le 10/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	10 540 777	10 791 000	11 192 050	11 223 411	11 255 085	11 287 075
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	9 953 170	10 002 900	9 979 542	10 026 381	10 070 522	10 109 121
<b>Epargne nette</b>	- 83 322	112 389	531 925	380 858	328 868	319 971
<b>Remboursement capital emprunts nouveaux</b>				100 000	160 000	160 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	360 015	356 172	2 189 690	2 431 586	391 465	77 165
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	2 057 690	3 777 950	3 873 650	3 749 650	483 650	337 400
<b>Emprunt nouveau</b>			1 500 000	1 000 000		
<b>Fonds de roulement en début d'exercice</b>	5 558 839	3 777 842	468 453	816 418	779 212	855 895
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 1 780 997	- 3 309 389	- 1 152 035	- 937 206	236 683	59 736
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>3 777 842</b>	<b>468 453</b>	<b>816 418</b>	<b>779 212</b>	<b>855 895</b>	<b>755 632</b>
<b>Capital Restant Dû cumulé au 01/01</b>	7 679 630	7 008 701	6 332 990	7 152 410	7 436 235	6 740 541
<b>Capital Restant Dû cumulé au 31/12</b>	7 008 701	6 332 990	7 152 410	7 436 235	6 740 541	6 042 557
<b>Ratio de désendettement avec emprunts nouveaux</b>	11,9	8,0	5,9	6,2	5,7	5,1
<b>Ratio de désendettement hors emprunts nouveaux</b>	11,9	8,0	4,7	4,2	3,8	3,4
<b>Epargne brute</b>	587 607	788 100	1 212 508	1 197 029	1 184 562	1 177 954
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>5,57%</b>	<b>7,30%</b>	<b>10,83%</b>	<b>10,67%</b>	<b>10,52%</b>	<b>10,44%</b>
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>-0,79%</b>	<b>1,04%</b>	<b>4,75%</b>	<b>3,39%</b>	<b>2,92%</b>	<b>2,83%</b>
<b>Taux d'endettement</b>	66,49%	58,69%	63,91%	66,26%	59,89%	53,54%
<b>Remboursement du capital dette actuelle</b>	670 929	675 711	680 583	716 171	695 694	697 983
<b>CRD dette actuelle au 31/12/2021</b>	7 008 701	6 332 990	5 652 407	5 036 236	4 502 665	3 967 426

# 5 – Conclusions

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE

Le taux d'épargne brute est le ratio le plus utilisé dans l'analyse financière des collectivités. Il représente la capacité de la collectivité à rembourser sa dette et/ou à financer ses investissements. Il est communément admis qu'un **taux correct d'épargne brute est de l'ordre de 15%**. Le taux limite est de 8% et le taux critique en dessous duquel les finances sont en péril est de 5%. **Le taux d'épargne brute de la CCAC est en moyenne de 10,5%**. Il se situe donc légèrement au-dessus du taux limite de 8%. Même s'il est moyen, il est nécessaire de l'analyser en rapport avec le remboursement du capital de la dette.

Le second ratio important à analyser est le taux d'épargne nette ou l'épargne nette (en €). Il correspond à la marge dégagée par la section de fonctionnement, après avoir remboursé le capital annuel de la dette. C'est la capacité à financer des investissements nouveaux sur ses fonds propres.

**La moyenne du taux d'épargne nette de la CCAC est de 3%, donc très faible.** En valeur cela représente environ 330 K€ par an.

Malgré tout, le PPI est financé et réalisable sur la période 2022-2026 mais au prix d'un fonds de roulement en fin de période réduit à **755 K€** (5,5 M€ au départ) et avec un **taux d'endettement moyen de 55%**. La situation financière laissée pour la prochaine mandature laisse très peu de manœuvre.

La dette est un moyen de financement qui a également ses propres limites. Quand l'épargne nette tend vers 0, cela signifie que la collectivité ne dégage plus suffisamment de résultat de fonctionnement pour couvrir les charges de fonctionnement et rembourser le capital de la dette. Plus la CCAC emprunte, plus elle dégrade son épargne nette car cela entraîne une augmentation du remboursement annuel du capital. Dans le scénario présenté, le poids de la dette a un impact significatif sur le taux d'épargne nette puisque l'annuité est d'environ de 700 K€/an jusqu'en 2033 (cf profil d'extinction de la dette p.17). Elle passe à 390 K€ à partir de 2034.

Les dépenses de fonctionnement sont réduites au strict nécessaire. Elles correspondent à l'exercice des compétences de la CCAC pour un montant annuel de 10 M€. 48% sont des dépenses obligatoires telles que le SDIS, les versements à l'Etat (FPIC, FNGIR) et les intérêts de la dette. La réduction des dépenses de fonctionnement pour améliorer la capacité d'autofinancement a atteint ses limites.

**Le levier fiscal reste le seul autre moyen d'améliorer la situation financière de la CCAC.**

L'augmentation de 1 point de base représente une augmentation du produit fiscal de 10 K€ puisqu'avec la réforme de la fiscalité des collectivités la CCAC a perdu son pouvoir de taux sur la TH.

Une augmentation proportionnelle des taux de 1% sur chaque taxe représente un gain de 30 K€/an.

# 5 – Conclusions

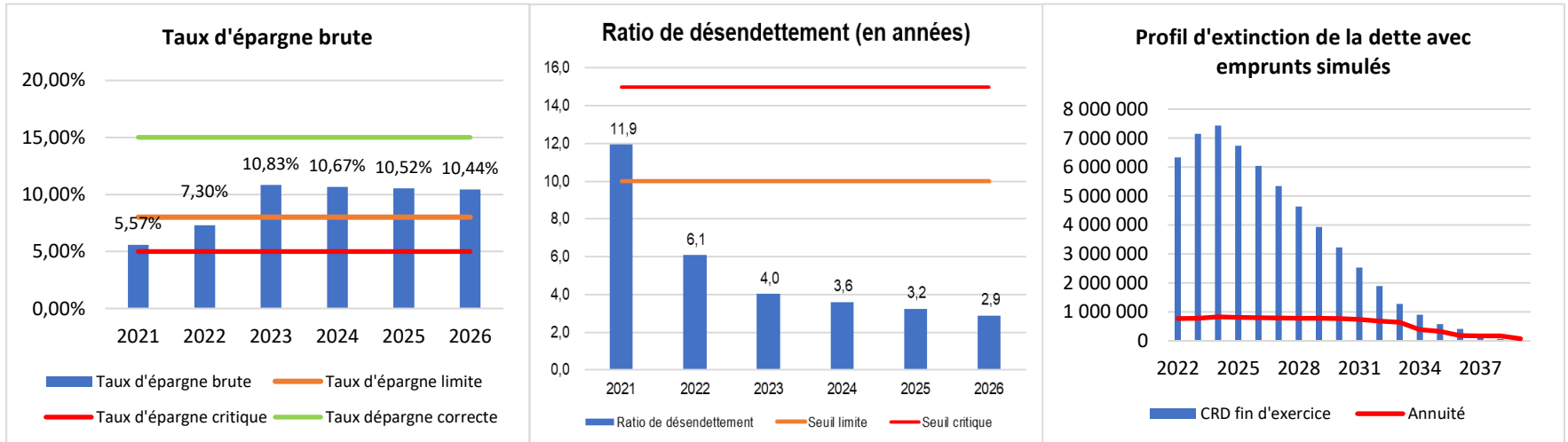
Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le




ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE



## Etat détaillé de la dette

Organisme prêteur - Projet financé	Date de mobilisation	Nominal	CRD au 31/12/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux		Annuité de l'exercice		
					Index	Taux d'intérêt au 31/12/2021	Capital	Charges d'intérêt	Annuité
BANQUE POSTALE - THD	23/06/2015	4 065 000	2 794 688	13,5	TF à 2.28 %	2,28%	203 250	66 615	269 865
SOCIETE GENERALE - Crèche, vidéo, act hippique	11/07/2016	1 000 000	650 000	9,5	TF à 1.33 %	1,33%	66 667	9 199	75 866
CAISSE D'EPARGNE - Aqualis	17/02/2003	989 000	133 898	2,0	Euribor 3M	0,00%	57 440	0	57 440
CAISSE D'EPARGNE - Aqualis	05/06/2003	1 500 000	247 654	2,7	Euribor 3M	0,00%	86 383	0	86 383
BANQUE POSTALE - Extension Aqualis	13/08/2018	2 000 000	1 566 667	11,7	TF à 0.35 %	0,35%	133 333	7 528	140 861
CREDIT AGRICOLE - Extension Aqualis	20/09/2018	2 000 000	1 615 794	11,0	TF à 1.28 %	1,28%	123 856	22 268	146 124
<b>Total</b>		<b>11 554 000</b>	<b>7 008 701</b>				<b>670 929</b>	<b>105 609</b>	<b>776 538</b>

# 6 – Un scénario mis à jour, avec une réduction des dépenses de fonctionnement de 300 K€ par an

Envoyé en préfecture le 10/03/2022  
 Reçu en préfecture le 10/03/2022  
 Affiché le   
 ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_15-DE

Les conclusions de la page 16 montrent qu'il est nécessaire d'améliorer les finances de la CCAC pour laisser une situation saine pour la prochaine mandature. De ce fait, plutôt que d'augmenter les taux de fiscalité, il est proposé de simuler une baisse des dépenses de fonctionnement de 300 K€ par an dont il restera à cibler le type.

L'objectif est de réaliser les projets d'investissements tout en conservant un fonds de roulement de 2 M€ au terme de la prospective.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	10 540 777	10 791 000	11 192 050	11 223 411	11 255 085	11 287 075
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	9 953 170	9 702 900	9 679 542	9 726 381	9 770 522	9 809 121
<b>Epargne nette</b>	- 83 322	412 389	831 925	680 858	628 868	619 971
<b>Remboursement capital emprunts nouveaux</b>				100 000	160 000	160 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	360 015	356 172	2 189 690	2 431 586	391 465	77 165
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	2 057 690	3 777 950	3 873 650	3 749 650	483 650	337 400
<b>Emprunt nouveau</b>			1 500 000	1 000 000		
<b>Fonds de roulement en début d'exercice</b>	5 558 839	3 777 842	768 453	1 416 418	1 679 212	2 055 895
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 1 780 997	- 3 009 389	- 852 035	- 637 206	536 685	950 736
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>3 777 842</b>	<b>768 453</b>	<b>1 416 418</b>	<b>1 679 212</b>	<b>2 055 895</b>	<b>2 255 632</b>
<b>Capital Restant Dû cumulé au 01/01</b>	7 679 630	7 008 701	6 332 990	7 152 410	7 436 235	6 740 541
<b>Capital Restant Dû cumulé au 31/12</b>	7 008 701	6 332 990	7 152 410	7 436 235	6 740 541	6 042 557
<b>Ratio de désendettement avec emprunts nouveaux</b>	11,9	5,8	4,7	5,0	4,5	4,1
<b>Ratio de désendettement hors emprunts nouveaux</b>	11,9	5,8	3,7	3,4	3,0	2,7
<b>Epargne brute</b>	587 607	1 088 100	1 512 508	1 497 029	1 484 562	1 477 954
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>5,57%</b>	<b>10,08%</b>	<b>13,51%</b>	<b>13,34%</b>	<b>13,19%</b>	<b>13,09%</b>
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>-0,79%</b>	<b>3,82%</b>	<b>7,43%</b>	<b>6,07%</b>	<b>5,59%</b>	<b>5,49%</b>
<b>Taux d'endettement</b>	66,49%	58,69%	63,91%	66,26%	59,89%	53,54%
<b>Remboursement du capital dette actuelle</b>	670 929	675 711	680 583	716 171	695 694	697 983
<b>CRD dette actuelle au 31/12/2021</b>	7 008 701	6 332 990	5 652 407	5 036 236	4 502 665	3 967 426

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 3 mars 2022, s'est rassemblé à la Salle des Fêtes de Gouvieux, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

**Étaient présents** : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir** : Caroline GODARD à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Tony CLOUT à François KERN, Françoise COCUELLE à François KERN, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés** : Xavier BOULLET.

**Secrétaire de séance** : Nathanaël ROSENFELD.

*Membres en exercice* : 41

*Présents ou remplacés*

*par un suppléant* : 31

*Pouvoirs* : 9

*Votants* : 40

*Quorum fixé à* : 14

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 14/03/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 16**

**ENVIRONNEMENT ET**  
**TRANSITION**  
**ECOLOGIQUE**

**AJUSTEMENT N° 2 DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2010 instaurant la grille tarifaire de la redevance incitative,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 14 avril 2011, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015, 14 décembre 2015, 20 juin 2016 (n°2016/68), 21 décembre 2017 (n°2017/84), 17 décembre 2018 (n°2018/95), 8 juillet 2019 (n°2019/63), 5 décembre 2019 (n°2019/91), 15 décembre 2020 (n°2020/93) et 24 novembre 2021 (n°2021/102), modifiant la grille tarifaire.

Vu la délibération n°2020/81 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/56 du conseil communautaire du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés,

Considérant que, en prévision de l'échéance des marchés du service Environnement de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au 31 décembre 2021, le conseil communautaire, par délibération le 25 novembre 2020, a adopté le scénario de collecte des déchets au titre du renouvellement de ces marchés, définissant ainsi les services à mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la nécessité de définir une grille tarifaire pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que les marchés attribués lors du conseil communautaire du 7 juillet ont permis d'élaborer une nouvelle grille tarifaire depuis le mois de septembre 2021,

Considérant qu'en complément de la délibération d'approbation de la grille tarifaire en date du 24 novembre et du 13 décembre 2021, il est proposé quelques ajustements à la grille tarifaire afin de l'adapter autant que faire se peut à la réalité du terrain et aux attentes des usagers.

Vu le projet de la grille tarifaire figurant en annexe de la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**


- **Approuve** la grille tarifaire de redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM) telle que figurant en annexe, pour une application à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **Autorise** Le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 14/03/2022

Grille tarifaire

Type de contenants d'Ordures Ménagères /non recyclables	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 1 collecte toutes les 2 semaines (C05)	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 1 collecte par semaine (C1) suivant secteurs	Abonnement annuel au service (part fixe) pour 2 collectes par semaine (C2) suivant secteurs	Part variable du service (à la levée ou au sac)
<p><b>Usagers ne s'affiliant pas au service, refusant sac rouge et bac pucé</b></p> <p>Non affilié au service : 398 € par an par local occupé par un particulier</p> <p>« Service Minimal/ Non doté » : 863 € par an par local occupé par un professionnel</p>				
<p><b>Usagers ne fournissant pas de pièces justificatives conformes</b></p> <p>Forfait de 100 € par dossier dont la pièce est non conforme</p>				
<p><b>Service de collecte en Sacs Rouges</b></p>				
Affilié au service Sac (résidence secondaire ou manque de place)	176 €			35 € le rouleau de 25 sacs de 50 L Soit 1,40 € le sac
Rouleau de Sacs rouges 50 litres ou rouleau de sacs rouges 100 L				56 € le rouleau de 20 sacs de 100 L (Soit 2,80 €/sac)
<p><b>Service de collecte de bacs à roulettes pucés, couvercle gris</b></p>				
Volume du bac	Montant de l'abonnement	Montant de la C1 pour les professionnels	Montant de la C2 pour les professionnels	Montant de la levée du bac
Bac 120 litres	176 €	52 € soit 228 €	+ 105 € soit 281 €	3.36 €/levée
Bac 240 litres	223 €	52 € soit 275 €	+ 105 € soit 328 €	6.72 €/levée
Bac 360 litres	273 €	52 € soit 325 €	+ 105 € soit 398 €	10.08 €/levée
Bac 500 litres	323 €	52 € soit 375 €	+ 105 € soit 448 €	14.00 €/levée
Bac 660 litres	383 €	52 € soit 435 €	+ 105 € soit 488 €	18.48 €/levée
Bac 770 litres	423 €	52 € soit 475 €	+ 105 € soit 528 €	21.56 €/levée
<p>Si surplus temporaire de déchets :</p>				
Rouleau de Sacs rouges 50 litres				35 € le rouleau de 25 sacs Soit 1,40 € le sac
Rouleau de Sacs rouges 100 litres				56 € le rouleau de 20 sacs (Soit 2,80 €/sac)
Lot de 5 sacs de 50 litres				7 € le lot de 5 sacs de 50 litres
Lot de 5 sacs de 100 litres				14 € le lot de 5 sacs de 100 litres
<p><b>Secteur en Points d'apport volontaire OMr enterrés</b>                      Quartier de la gare des Courses à CHANTILLY (Verdun)</p>				
<p>Redevance globale d'Enlèvement des Ordures Ménagères, en application de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, suivant le réel du coût du service (Coût de collecte et traitement des tonnages recueillis en PAV OMr, Emballages, Verre, Coût à l'habitant d'accès au service Déchetterie, Encombrants, frais de structure et de communication)</p>				
<p><b>Collecte des déchets verts</b></p>				
Bac 120 L			Mise à disposition du bac : 55€ 55€/an (pour chaque bac)	
Bac 240L			Mise à disposition du bac : 70€ 96€/an (pour chaque bac)	
Mise en place d'une puce sur un bac déjà en place			10€ par opération de pose de puce	
<p><b>Collecte des encombrants</b></p>				
Bac 120L (cuve réduite 60L)			30€ dès la 3 <sup>ème</sup> collecte	
<p><b>Collecte des déchets alimentaires pour les particuliers</b></p>				
				Gratuite

Collecte des déchets alimentaires pour les professionnels	
Bac 120L (cuve réduite 60L)	gratuite
Bac supplémentaire de 120L (cuve réduite 60L)	1.44€/an
Bac 340L	408€/an
Services Déchets professionnels	
Forfait Cartons Professionnels	Abonnement annuel Pour la collecte dédiée (2 fois par semaine)
Producteurs de cartons professionnels	186 €
Collecte de déchets hippiques	Abonnement annuel Pour la collecte dédiée (bimensuelle)
Producteurs professionnels du monde hippique (ficelles, sacs tressés, plastiques et krafts)	257 €
Services ponctuels	
Mise en place d'une serrure sur bac à roulettes déjà en place	50 € par opération de pose de serrure
Mise en place d'une serrure sur bac à roulettes nouvellement livré	20 € par opération de pose de serrure
Mise à disposition d'un badge d'accès au PAV OMr du Quartier de la Gare des Courses de Chantilly (après première dotation gratuite contre dépôt de garantie de 10 € par badge)	10 € par badge
Mise à disposition d'une carte RFID ou d'un badge d'accès aux abris bacs déchets alimentaires	Gratuite
Demande de renouvellement d'une carte RFID ou d'un badge d'accès après une perte, vol, casse	10€ par badge
Demande de réédition de facture sous format TIP suite à perte de facture ou changement de débiteur non signalé dans les délais	10 € par facture
Indemnité de Remboursement de bac pucé ou non, emporté par l'utilisateur lors de son déménagement	50 € par bac
Indemnité de remboursement de clefs, non restituées, de serrure équipant le bac à roulettes	20 € par jeu de clefs de serrure
Changement de bacs OMr	10 € par intervention

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mars à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 3 mars 2022, s'est rassemblé à la Salle des Fêtes de Gouvieux, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---====0000ooo-----

**Étaient présents** : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir** : Caroline GODARD à Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Tony CLOUT à François KERN, Françoise COCUELLE à François KERN, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Sylvie MASSOT à Jeanou MOREAU, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

**Étaient absents/excusés** : Xavier BOULLET.

**Secrétaire de séance** : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 31

Pouvoirs : 9

Votants : 40

Quorum fixé à : 14

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 10/03/2022

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**DELIBERATION N°2022 / 17**

**ENVIRONNEMENT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL RECYCLERIE**  
**TRANSITION**  
**ECOLOGIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n° 2022/08 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022 approuvant la création d'un groupe de travail spécifique chargé de suivre le projet de recyclerie porté par la Communauté de communes.

Considérant que les maires de la CCAC ont été interrogés en vue de faire part des représentants de leur commune destinés à siéger au sein de ce groupe de travail. Il en résulte la composition ainsi qu'il suit :

<b><i>Commune</i></b>	<b><i>Membres</i></b>
<b>APREMONT</b>	Michel DAGNIAUX Roger POTIN-VESPERAS
<b>AVILLY-SAINT-LEONARD</b>	Anne LEFEBVRE Arnaud CALVAR
<b>CHANTILLY</b>	Frédéric SERVELLE Samantha BALLOT
<b>COYE-LA-FORET</b>	Serge LECLERCQ Nathalie LAMBRET
<b>GOUVIEUX</b>	Jean-Claude LAFFITTE Olivier TOUPIOL
<b>LA CHAPELLE EN SERVAL</b>	Daniel DRAY Jean-Luc EPALLE
<b>LAMORLAYE</b>	VALERIE CARON ROBERT TSCHANHENZ
<b>MORTEFONTAINE</b>	Jacques FABRE Chantal MALAQUIN
<b>ORRY-LA-VILLE</b>	Fabrice BOULAND Leslie PICARD
<b>PLAILLY</b>	Michel MANGOT Sophie LOURME
<b>VINEUIL-SAINT-FIRMIN</b>	Corry NEAU Patrick BARRETT

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la composition du groupe de travail « Recyclerie », telle qu'énoncée ci-avant,

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 060-246000764-20220309-DEL\_2022\_17-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 10/03/2022